

RAPPORT CONJOINT DE UNITED NATURAL FOODS, INC. ET DE SA FILIALE UNFI
CANADA, INC. détenue en propriété exclusive (ensemble « UNFI »)

Législation : *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes
d'approvisionnement*

Année du rapport : 1 (mai 2024)

Période : 28 juillet 2022 au 29 juillet 2023 (exercice 2023)

Signataire autorisé : **United Natural Foods, Inc.**

TABLE DES MATIÈRES

Vue d'ensemble de la société	3
Partie I – Structure, opérations et chaînes d'approvisionnement	4
Partie II - Politiques et processus de diligence raisonnable.....	4
Partie III – Risques de travail forcé et de travail des enfants dans les opérations et les chaînes d'approvisionnement	7
Partie IV - Mesures pour remédier au travail forcé et au travail des enfants.....	7
Partie V – Mesures visant à remédier à la perte de revenus des personnes touchées par l'élimination du travail forcé et du travail des enfants	8
Partie VI – Formation fournie aux employés.....	8
Partie VII – Évaluation de l'efficacité des actions contre le travail forcé et le travail des enfants ..	8
Attestation.....	9

Vue d'ensemble de la société

Conformément à la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement, L.C. 2023, ch. 9 (la « Loi canadienne »), la présente déclaration décrit les mesures mises en œuvre par United Natural Foods, Inc. et UNFI Canada, Inc. (« UNFI ») pour faire face aux risques d'esclavage moderne, y compris, mais sans s'y limiter, le travail forcé et le travail des enfants dans le cadre de nos activités et de notre chaîne d'approvisionnement.

UNFI soumet ce rapport conjoint en son nom propre et au nom de sa filiale à 100 %, UNFI Canada, Inc. UNFI est un important distributeur de produits alimentaires et non alimentaires, et un fournisseur de services de soutien aux détaillants aux États-Unis et au Canada. Notre clientèle diversifiée compte plus de 30 000 (plus de 5 000 au Canada) points de vente, allant des grandes épiceries aux plus petits clients indépendants. Nous proposons environ 250 000 produits (plus de 8 000 au Canada) composés de marques nationales, régionales et privées regroupées dans les principales catégories de produits suivantes : épicerie et articles d'usage courant ; denrées périssables ; produits surgelés ; articles de bien-être et de soins personnels ; produits en vrac et de restauration. Nous exploitons 58 (3 au Canada) centres de distribution et entrepôts représentant plus de 30 millions de pieds carrés d'espace d'entreposage. Nous sommes distributeurs d'un océan à l'autre et nos clients se trouvent aux États-Unis et au Canada.

UNFI continue de développer et d'élargir sa compréhension des risques associés à la question complexe de l'esclavage moderne et d'identifier les domaines au sein de nos opérations et de notre chaîne d'approvisionnement plus large qui peuvent être touchés par ces défis. Nous collaborons au sein de notre entreprise et de notre chaîne d'approvisionnement pour mettre en œuvre des pratiques appropriées qui atténuent et traitent les risques potentiels. Nous recueillons des informations vérifiées auprès de nos fournisseurs et de certificateurs tiers dans divers domaines, ce qui peut inclure, dans certains cas, des certifications relatives au travail forcé. Nous continuons à travailler avec nos partenaires pour améliorer la transparence et les performances tout au long de la chaîne de valeur.

Nous nous engageons à créer des environnements de travail sûrs, inclusifs et respectueux partout où nous faisons affaire. Nous accordons de l'importance aux droits fondamentaux de nos employés et de tous ceux qui travaillent au sein de notre chaîne d'approvisionnement, à savoir l'absence de travail forcé des enfants et d'esclavage, l'égalité des chances pour tous, un lieu de travail sûr et sain, et l'absence de discrimination et de harcèlement. Nous croyons que toute personne mérite d'être traitée avec dignité et respect. Nous donnons la priorité à des pratiques de travail équitables afin de protéger les besoins et le mieux-être physique, émotionnel et financier de nos employés et de leurs familles. UNFI souhaite travailler avec des fournisseurs qui, eux aussi, accordent la priorité à des pratiques de travail équitables et prennent des décisions en matière d'emploi de leurs travailleurs qui respectent pleinement toutes les lois et réglementations. Ces convictions se retrouvent dans notre Code de conduite des fournisseurs, qui a été remanié en partie en 2023 pour souligner l'importance d'exiger de nos fournisseurs qu'ils maintiennent des normes d'emploi ouvertes qui s'alignent sur les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), sur la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et sur la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies¹. Au cours de

¹ Code de conduite des fournisseurs de UNFI, page 5. [Lien](#)

l'exercice 2023, UNFI a obtenu la note de 100 sur l'indice d'égalité des entreprises 2022 de la campagne des droits de l'homme (« Human Rights Campaign Foundation »).

Partie I – Structure, opérations et chaînes d'approvisionnement

Notre structure

- United Natural Foods, Inc. est une société du Delaware (États-Unis) dont le siège social se trouve à Providence, Rhode Island (États-Unis).
 - UNFI Canada, Inc. est une filiale à 100 % de UNFI et distribue des produits dans tout le Canada.
- UNFI est une société cotée à la bourse de New York.
- UNFI est gouvernée par un conseil d'administration et dirigée par notre PDG, Sandy Douglas.
- Au 29 juillet 2023, nous comptons environ 29 455 employés à temps plein et à temps partiel, dont 460 au Canada.

En tant qu'entité couverte faisant affaire en Californie, aux États-Unis, UNFI se conforme à la loi californienne de 2010 sur la transparence des chaînes d'approvisionnement (la « California Transparency in Supply Chains Act »), California Civil Code § 1714.43.

United Natural Foods, Inc. soumet ce rapport en son nom et en celui de UNFI Canada, Inc. en tant que sociétés répondant à la définition d'une « entité », telle qu'énoncée à l'article 2 de la loi canadienne.

Nos activités

UNFI est un important distributeur de produits alimentaires et non alimentaires, et un fournisseur de services de soutien aux détaillants aux États-Unis et au Canada. Notre clientèle diversifiée comprend plus de 30 000 (plus de 5 000 au Canada) points de vente auxquels nous offrons environ 250 000 (plus de 8 000 au Canada) produits variés. UNFI Canada, Inc. est l'entité juridique qui fait ces affaires au Canada.

Nos chaînes d'approvisionnement

Nous achetons nos produits auprès de près de 11 000 fournisseurs (plus de 600 au Canada) ; nous travaillons directement avec des agriculteurs, des courtiers en fruits et légumes, des courtiers en produits d'épicerie et des fabricants de divers produits alimentaires et non alimentaires. La plupart de nos fournisseurs sont basés aux États-Unis et au Canada, mais nous nous approvisionnons également auprès de fournisseurs du monde entier, notamment au Royaume-Uni, à Hong Kong, en Grèce, au Mexique, en Chine, en Italie, en Thaïlande et en Irlande.

Partie II - Politiques et processus de diligence raisonnable

UNFI dispose d'un ensemble solide de politiques, de codes et de procédures portant sur ses obligations de traiter les membres de notre équipe, nos clients et nos fournisseurs avec le plus haut niveau possible de dignité et de respect, ainsi que sur nos attentes à l'égard de nos entrepreneurs,

fournisseurs et prestataires qui font de même. UNFI examine et met régulièrement à jour ces politiques et codes, notamment en révisant notre Code de conduite des fournisseurs et des prestataires au cours de l'exercice 2023 et en publiant notre rapport annuel « Better for All » (Meilleur pour tous). Dans ces documents, nous décrivons la mission et les valeurs de UNFI et nous attendons de tous les acteurs de notre chaîne d'approvisionnement qu'ils se conforment à toutes les lois et réglementations applicables, y compris celles qui régissent le traitement juste et équitable des êtres humains. Nous comprenons que les chaînes d'approvisionnement sont obscures et complexes, et que la traçabilité reste un obstacle majeur pour le système alimentaire dans son ensemble. Nous sommes fiers de notre réseau de partenaires et croyons en l'achat auprès de fournisseurs qui s'approvisionnent et fabriquent leurs produits de manière responsable.

Les relations avec les fournisseurs de UNFI sont guidées par le Code de conduite des employés, le Code de conduite des fournisseurs, les politiques et procédures des fournisseurs et les accords avec les fournisseurs. Ces codes, politiques et procédures clés sont décrits ci-dessous.

Code de conduite des employés de UNFI

Le Code de conduite des employés de UNFI énonce nos valeurs communes et notre responsabilité de traiter les autres avec décence et respect, de suivre la loi et d'adhérer aux politiques, attentes et exigences de UNFI décrites dans le Code. Notre Code de conduite exige également des employés qui travaillent avec des fournisseurs qu'ils s'assurent que ces derniers comprennent notre Code de conduite des fournisseurs et les attentes de UNFI pour faire affaire avec eux, y compris notre engagement en faveur d'une chaîne d'approvisionnement exempte de travail forcé et de travail des enfants.

Notre Code insiste particulièrement sur l'importance de favoriser un environnement de communication ouvert et honnête et encourage les employés à s'exprimer lorsqu'ils sont confrontés à des préoccupations en matière de conformité, d'éthique, de droit ou autres. Nous ne tolérons aucune forme de représailles et nous nous engageons à maintenir une culture où chacun se sent à l'aise pour faire part de ses préoccupations. Toute préoccupation soulevée est prise au sérieux, fait l'objet d'une enquête rapide et d'une réponse appropriée.

Le code de conduite est géré par l'équipe de déontologie et de conformité de UNFI au sein du service juridique. Il est revu et mis à jour si nécessaire.

Code de conduite des fournisseurs de UNFI

Notre code de conduite à l'intention des fournisseurs couvre nos attentes en matière de travail forcé et d'esclavage, de lutte contre le harcèlement et la discrimination, de diversité et d'inclusion, de rémunération équitable et d'horaires de travail. Nous pensons qu'il est essentiel que les pratiques professionnelles de nos partenaires s'alignent sur notre position en matière de pratiques de travail équitables et de droits de l'homme tout au long de notre chaîne de valeur, qui comprend une politique de tolérance zéro à l'égard du travail forcé ou de la traite des êtres humains. Le code de conduite des fournisseurs stipule expressément que :

- Les fournisseurs ne doivent pas recourir au travail forcé, sous quelque forme que ce soit.

- Tout travail dans les chaînes de valeur des fournisseurs doit être volontaire et les travailleurs des fournisseurs doivent être libres de résilier leur contrat avec un préavis raisonnable.
- Les fournisseurs doivent respecter l'âge minimum d'admission à l'emploi défini par la législation applicable ou par la Convention de l'OIT C138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi.
- Les travailleurs des fournisseurs ne doivent pas être tenus de payer des frais de recrutement ou d'embauche pour leur emploi.
- Les fournisseurs doivent maintenir un lieu de travail exempt de harcèlement et conforme à toutes les lois applicables en matière de discrimination.

UNFI sait que le fait de contribuer aux moyens de subsistance à long terme des personnes fournit des prestations non seulement à ces personnes, mais aussi à leurs familles et aux communautés locales. Des moyens de subsistance sains comprennent des heures de travail raisonnables et des salaires justes et compétitifs qui fournissent une stabilité économique.

- Le fournisseur doit veiller à ce que les heures de travail soient conformes aux lois et réglementations locales. Si ces réglementations locales ne prévoient pas d'heures de travail standard, le fournisseur doit s'assurer que les heures de travail ne sont pas excessives ou injustes.
- Le fournisseur doit rémunérer ses travailleurs avec des salaires et des prestations conformes aux lois et réglementations locales et nationales des juridictions dans lesquelles il fait affaire. Les heures supplémentaires doivent être payées au taux légal.

Le code de conduite des fournisseurs de UNFI est géré par le service juridique et est revu et mis à jour si nécessaire.

Accords avec les fournisseurs de UNFI et processus de diligence raisonnable

Les accords conclus par UNFI avec ses fournisseurs comportent des clauses qui obligent nos fournisseurs à respecter toutes les lois et réglementations fédérales, provinciales, étatiques et locales applicables et à se conformer à nos politiques et directives concernant les fournisseurs.

Nos accords avec les fournisseurs exigent que ces derniers « respectent et fassent en sorte que leurs employés, agents et entrepreneurs respectent toutes les lois, réglementations, ordonnances ou règles administratives fédérales, provinciales et locales applicables ». Cela inclut l'obligation pour les fournisseurs « de faire les meilleurs efforts pour atténuer les risques de traite des êtres humains et d'esclavage dans sa chaîne d'approvisionnement, pour inclure, le cas échéant, l'audit de la chaîne d'approvisionnement du fournisseur ». UNFI exige également de ses fournisseurs qu'ils se conforment au code de conduite des fournisseurs et des prestataires de UNFI, garantissant des normes équitables et éthiques sur le lieu de travail dans l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement. Enfin, les accords fournisseurs de UNFI nous fournissent le droit d'auditer ou de faire auditer par un tiers nos fournisseurs, leurs vendeurs, coemballageurs, sous-

traitants ou installations de prestataires de services en rapport avec les produits qu'ils fournissent à UNFI.

Partie III – Risques de travail forcé et de travail des enfants dans les opérations et les chaînes d'approvisionnement

UNFI ne recourt pas directement au travail forcé ou au travail des enfants et ne travaillera pas sciemment avec des fournisseurs qui le font ; nous avons une politique de tolérance zéro à l'égard des pratiques de travail forcé ou de traite des êtres humains. Notre exposition potentielle à l'association indirecte de pratiques d'esclavage moderne provient de notre chaîne d'approvisionnement. Nous travaillons avec des milliers de fournisseurs qui s'approvisionnent en produits et matériaux dans des pays du monde entier. En tant que distributeur de produits alimentaires et non alimentaires, la chaîne d'approvisionnement de UNFI comprend des fournisseurs qui travaillent directement ou indirectement avec les industries agricoles et manufacturières. Il s'agit de deux secteurs que l'Organisation internationale du travail a identifiés comme étant potentiellement exposés à des pratiques d'esclavage moderne dans diverses parties du monde.

UNFI s'engage à mener ses affaires dans le respect de la loi et de l'éthique et attend de ses fournisseurs qu'ils se comportent de la même manière. Comme indiqué dans la partie II, les fournisseurs de UNFI doivent adhérer au code de conduite des fournisseurs de UNFI, qui exige le respect de toutes les lois, y compris les lois relatives à l'esclavage et à la traite des êtres humains. Nous ne ferons pas sciemment affaire avec des sociétés dont la conduite des affaires n'est pas conforme à ces principes.

UNFI procède à des évaluations globales des risques de sa chaîne d'approvisionnement de produits et exige de ses fournisseurs des audits annuels par des tiers et des certifications périodiques concernant de nombreuses questions de conformité, qui peuvent inclure le travail forcé. UNFI a également mis en place un Code de conduite des employés assorti de procédures disciplinaires à l'encontre des employés qui ne respectent pas les dispositions du Code. De plus, UNFI revoit périodiquement ses politiques et procédures générales afin de s'assurer qu'elles restent conformes à toutes les lois applicables.

Partie IV - Mesures pour remédier au travail forcé et au travail des enfants

UNFI n'a connaissance d'aucun incident de travail forcé ou de travail des enfants dans le cadre de ses activités ou de sa chaîne d'approvisionnement au cours de l'exercice écoulé, sous réserve des limites de ses activités d'identification des risques décrites plus en détail ci-dessus et ci-dessous. En conséquence, UNFI n'a pas eu à prendre de mesures correctives en réponse à des incidents de travail forcé ou de travail des enfants.

Comme indiqué précédemment, UNFI ne fera pas sciemment affaire avec des sociétés ou des fournisseurs qui ne mènent pas leurs activités d'une manière conforme à nos principes et à nos valeurs.

Partie V – Mesures visant à remédier à la perte de revenus des personnes touchées par l'élimination du travail forcé et du travail des enfants

À la date du présent rapport, UNFI n'a pas eu connaissance d'une quelconque perte de revenus pour des familles vulnérables résultant de nos mesures visant à éliminer le recours au travail forcé et au travail des enfants dans le cadre de nos activités et de nos chaînes d'approvisionnement.

Partie VI – Formation fournie aux employés

Actuellement, UNFI ne fournit pas et n'exige pas de formation spécifique sur la prévention du travail forcé et du travail des enfants. Cependant, nous fournissons une formation et exigeons de nos employés qu'ils lisent, comprennent et suivent notre Code de conduite des employés. Comme indiqué ci-dessus dans la partie II, notre code énonce nos valeurs et nos attentes concernant des lieux de travail respectueux, sûrs et sains, une culture d'inclusion et de diversité, et le mieux-être de nos employés, de nos clients et des communautés au sein desquelles nous opérons. De plus, les employés qui travaillent directement avec les fournisseurs sont censés comprendre notre Code de conduite des fournisseurs et contribuer à faire en sorte qu'il soit respecté et compris par nos fournisseurs.

Partie VII – Évaluation de l'efficacité des actions contre le travail forcé et le travail des enfants

Bien que UNFI n'ait pas pris de mesures directes à ce jour pour évaluer l'efficacité de ses processus de diligence raisonnable dans la prévention et la réduction des risques de travail forcé et de travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement, UNFI procède à des évaluations globales des risques de sa chaîne d'approvisionnement de produits et exige des audits annuels par des tiers et des certifications périodiques de ses fournisseurs concernant de nombreux problèmes de conformité, qui incluent le travail forcé dans certains cas.

Nous nous engageons à faire des affaires de manière légale et éthique et attendons de nos fournisseurs qu'ils se comportent de la même manière et qu'ils adhèrent et s'alignent sur la mission et les valeurs fondamentales de UNFI énoncées dans nos principaux codes, politiques et procédures décrits ci-dessus dans la Partie II.

Attestation

Conformément aux exigences de la loi canadienne, et en particulier de son Article 11, j'atteste que j'ai examiné les informations contenues dans le relevé pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. Sur la base de mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le rapport sont véridiques, exactes et complètes à tous égards importants aux fins de la loi, pour l'année de rapport mentionnée ci-dessus.

En apposant ma signature ci-dessous, je confirme que je confirme avoir l'autorité d'engager la société United Natural Foods, Inc. et sa filiale, UNFI Canada, Inc.

Mahrukh Hussain

Date : 05/30/24

Nom complet : Mahrukh S. Hussain

Titre : General Counsel